



COPIE

Direction technique
Sébastien Morineau
smorineau@evere.brussels
Tél. 02 247 62 31
Fax 02 245 50 80

M. Cordonnier
Conseiller communal
Rue P. Mattheussens, 42
1140 Evere

date 11-06-2019
référence Vos questions du 20 mai 2019
annexes 3
concerne L'amiante dans les bâtiments scolaires



Monsieur le Conseiller communal,

En réponse à vos questions du 20 mai 2019 portant sur l'amiante dans les bâtiments scolaires sur le territoire de notre commune, veuillez trouver ci-dessous les réponses.

A propos de l'existence d'un cadastre et de son transmis :

La commune dispose d'un cadastre de l'amiante (voir annexe I) dans ces bâtiments pour répondre aux prescriptions de l'Arrêté royal concernant la protection contre l'asbeste et règlement général pour la protection du travail. Cet inventaire (cadastre) a été réalisé en 1996 pour la partie architecture et en 1997 pour la partie chauffage pour tous les bâtiments communaux selon la méthodologie suivante :

Partie chauffage :

- demande aux fabricants de chaudières, convecteurs et aérothermes de nous préciser si leur matériel contient de l'amiante, si oui sous quelle forme ;
- inspection de l'isolation de tuyauterie de chauffage avec analyse par un laboratoire agréé, d'éléments jugés suspects ;
- inspection des joints entre chaudières

Partie architecture :

- a été réalisée par bâtiment, en consultant les descriptions dans les cahiers des charges de construction des bâtiments et suite aux contrôles visuels sur place.

Pour information :

En 1997, toute une série de travaux d'encapsulage des enduits contenant de l'amiante, dont les plafonds des sanitaires et du secrétariat de l'école Clair-Vivre, ainsi que des travaux de désamiantage dans diverses écoles ont été exécutés.

Dans les années suivantes plusieurs sites ont été désamiantés lors des travaux de démolition ou de grandes rénovations.

En 2010, cet inventaire amiante a été complété avec les éléments suivants :

- I. Programme de gestion (exigé par le même arrêté)
 - Inventaire amiante – tableau récapitulatif ;
 - Mesures de prévention générales ;
 - Mesures de prévention – étiquetage ;

- Mesures de prévention en cas de travaux :
 - o Classe de travaux admis ;
 - o Travaux sporadiques :
 - Sept précautions indispensables
- 2. Inventaire
 - Fiche par immeuble

La mise à jour de ce document a été faite régulièrement, la prochaine est prévue pour 2020.

A propos de l'évaluation des risques pour les travailleurs et le public. L'avis du SIPP et la consultation de Bruxelles Environnement :

La commune a fait évaluer les risques liés à la présence d'amiante pour ses travailleurs et le public. Cette évaluation et les mesures de prévention ont été synthétisées dans le document en annexe 2 de la présente. Ce document a été coréalisé par le secteur travaux et le SIPP.

Ce même inventaire est utilisé pour répondre aux dispositions réglementaires concernant les travaux d'enlèvement ou d'encapsulation d'amiante. A chaque fois que la commune envisage des travaux sur un bâtiment, nous nous référons à cet inventaire. Nous faisons réaliser des échantillonnages destructifs supplémentaires le cas échéant. Dans ce cadre, Bruxelles Environnement est consulté via les demandes de Permis d'environnement liés aux travaux.

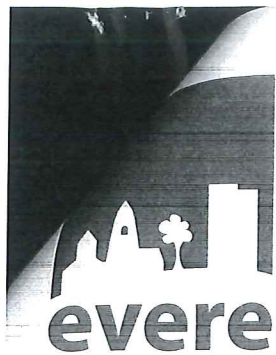
A propos d'un plan d'assainissement du patrimoine bâti de la commune :

Le coût d'un désamiantage de l'ensemble du patrimoine communal serait prohibitif et impliquerait la fermeture en tout ou en partie d'un grand nombre de bâtiments pendant des périodes allant de plusieurs semaines à plusieurs mois. L'amiante présente et recensée dans les bâtiments est donc traitée quand les travaux impliquent que l'on intervienne sur des composants amiantés. L'assainissement est donc réalisé au fur et à mesure des travaux de rénovation de notre parc.

A propos de la communication vis-à-vis des travailleurs et du public :

La communication vis-à-vis de travailleurs et du public est délicate.

Le sujet de l'amiante est bien évidemment très anxiogène et donne lieu à des peurs qui sont légitimes mais aussi dans certains cas irrationnelles. On imagine, dès que l'on parle d'amiante, des travaux en zones confinées avec des ouvriers en tenue étanche. La réalité est plus nuancée. Les solutions d'intervention sont réglementées et adaptées au degré de volatilité du composant amianté. La présence d'amiante étant identifiée au secteur Travaux.



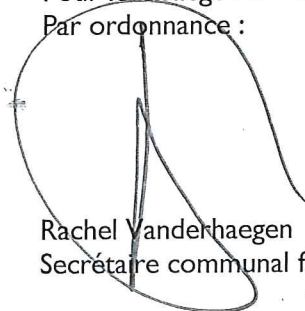
Il est important que les interventions, rénovation légère, rénovation lourde sur les bâtiments communaux soient coordonnées par ce même secteur.

Le danger avec l'amiante n'est pas tant sa présence que la possibilité de libération de fibre d'amiante pendant une intervention ou des travaux. En aucun cas, il n'y aura d'intervention sur un composant amianté en présence de public ou de travailleurs non habilité.

Nous proposons donc d'informer les responsables des occupants d'un bâtiment concerné par des travaux qui implique d'intervenir sur des composants contenant de l'amiante avant d'entamer les travaux.

Espérant avoir répondu à votre question et à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur nos salutations distinguées.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins
Par ordonnance :



Rachel Vanderhaegen
Secrétaire communal f.f.



Ridouane Chahid
Bourgmestre f.f.